

**DECISION PPERF N°10 053/2016
FIXANT LE TARIF DES EXAMENS DE FOETOPATHOLOGIE
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017**

**PILOTAGE ACTIVITÉ-RESSOURCES
ET CONTRACTUALISATION INTERNE**

Sophie Douté
DIRECTRICE

Vu l'article L6143.7 de la loi 2015-990 du 6 août 2015, le tarif des examens de foetopathologie est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2017, à :

AFFAIRES FINANCIÈRES

Ronan Guiheneuf
DIRECTEUR

- Frais de fonctionnement	98,00 euros
- Frais de crémation de corps.....	533,20 euros

RECETTES ET DOSSIER PATIENT

Cécile Biette
DIRECTRICE

Fait à Nantes, le **22 DEC. 2016**

**CELLULE CONTRÔLE INTERNE
COMPTABLE ET FINANCIER**

Anne Passelande
RESPONSABLE

Ronan GUIHENEUF
Directeur des Affaires Financières
Direction du Pôle Pilotage de l'Efficienc
et des Ressources Financières

